

Ormont-Dessus, le 26 octobre 2023



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal

Préavis municipal n°10-2023, relatif à la demande d'un crédit de CHF 1'300'000.00 pour la réfection de la route des Voëttes

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Depuis de nombreuses années déjà, la route des Voëttes subit inlassablement les assauts du temps et du passage des véhicules tant agricoles que des camions de plus en plus lourds, malgré la limitation de tonnage mise en place.

Le préavis d'investissement n°03-2012 d'un montant de CHF 2'000'000.00 prévoyait déjà, la réfection complète de cette déviation, entre la limite communale et la RC 706 B-P, menant aux Diablerets durant la législature 2011-2016.

Ce projet, mis à l'enquête publique du 3 octobre 2015 au 1^{er} novembre 2015 n'avait pas pu être réalisé en raison du manque de liquidités de la caisse communale. De plus, les subventions des services fédéraux (OFAG) et cantonaux (SDT-AF) étaient insuffisantes à l'époque. Elles se montaient à environ 39% seulement du montant total des travaux devisés à CHF 1'300'000.00, selon l'expertise fédérale effectuée en 2004 ; soit approximativement CHF 507'000.00.

2. Situation

A l'occasion d'une réflexion concernant les chemins agricoles et forestiers communaux, la Municipalité, en accord avec les services cantonaux compétents, a entrepris la révision de son plan directeur des routes et chemins avec le bureau Martin Ingénieurs Civils Sàrl de Château d'Oex. Elle a également sollicité une nouvelle expertise fédérale de plusieurs secteurs ; celle-ci s'est déroulée le 22 octobre 2021. Les résultats lui ont été communiqués durant l'hiver 2022-2023 après quelques ajustements.

Après discussion, le Canton et la Confédération ont reconnu la nécessité d'assainir cette route. Ainsi, son intérêt agricole a été fixé à 80 %. Ce pourcentage est identique à celui de la commune voisine. Les 20 % restant relevant d'un autre usage, qu'il soit lié au tourisme ou à la circulation indigène, ceux-ci ne donnant pas droit à une subvention.

Le tableau ci-après représente la manière dont le financement estimé de ces travaux peut être réparti entre Confédération, Canton et la Commune d'Ormont-Dessus.

Récapitulatif estimé			
Subvention VD DGAV		CHF.	531'903.35
Subvention CH OFAG		CHF.	331'185.10
Participation communale		CHF.	391'400.55
Total estimé		CHF.	1'254'489.00
Divers et imprévus		CHF.	45'511.00
Montant du préavis		CHF.	1'300'000.00

3. Information relative à la procédure

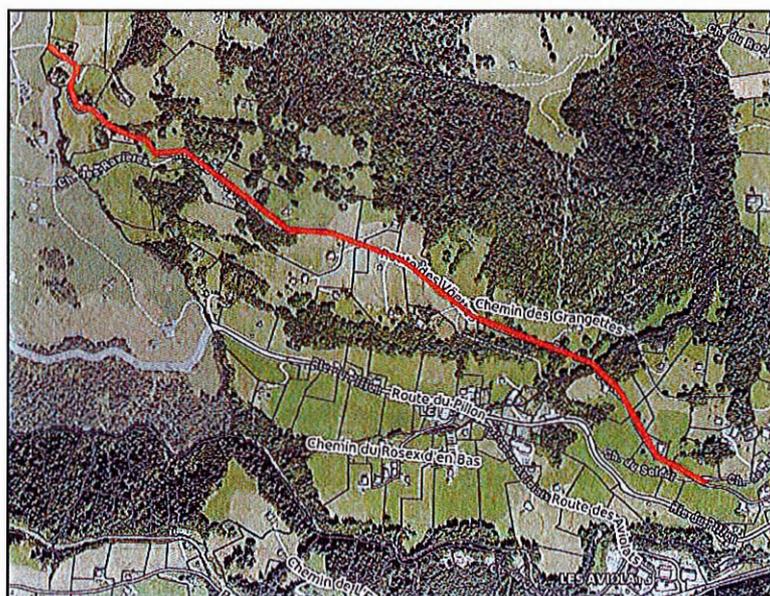
Comme lors du précédent projet, en 2015, la procédure relève du droit des marchés publics. Elle doit être respectée sous peine de se voir retirer le droit aux subventions cantonales et fédérales.

A cet effet, le bureau d'ingénieurs civils précités a été mandaté par la Municipalité pour conduire ladite dans le respect du droit y relatif. Il a déjà à plusieurs reprises mené à bien de tels mandats, en collaboration avec les instances cantonales compétentes.

Notons également que tous les travaux d'études du plan directeur réalisés par le bureau Martin seront aussi subventionnés au taux de la 1^{ère} étape de réalisation.

4. Déroulement des travaux

Le secteur concerné, long d'environ 1800 mètres sera réalisé en deux étapes afin de limiter, autant que faire se peut, les nuisances pour les utilisateurs ; les travaux ne pouvant se dérouler qu'en dehors de la période hivernale. (Plan ci-après)



Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- Vu** Le préavis municipal n° 10-2023, relatif à la demande d'un crédit de CHF 1'300'000.00 pour la réfection de la route des Voëttes ;
- Oui** Le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- Considérant** Que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'300'000.00, à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat, tenant compte que 70% de ce montant sera remboursé par le biais des aides fédérales et cantonales.
2. De l'autoriser à amortir comptablement ce montant, au maximum sur 30 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2023.

Le Syndic :
Ch. Reber

Le Secrétaire municipal e.r. :
M. Roch

Le sceau de la Municipalité d'Ormont-Dessus est visible au centre, avec le texte "AU NOM DE LA MUNICIPALITE" au-dessus et "LIBERTÉ ET PATRIE" sur le blason.